



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Janvier 2005 47^{ème} année N° 1087

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

24 mars 2004

05 avril 2004

08 avril 2004

Décision n° 133 portant promotion d'un diplomate.....112

Décision n° 178 portant promotion d'une diplomate.....112

Décision n° 183 portant nomination et affectation d'un diplomate...112

Ministère de la Défense Nationale**Actes Réglementaires**

18 mars 2004 Arrêté conjoint n° R - 350 portant transformation en brigade du poste de Gendarmerie de NOU-AMGILAR..... 112

Actes Divers

15 janvier 2004 Décision n° 020- 2004 portant attribution d'un diplôme 113

08 mars 2004 Décision n° 077 -2004 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 2004 au personnel officier de la Gendarmerie Nationale. ... 113

09 mars 2004 Décision n° 078 -2004 portant radiation de deux sous - officiers de l'Armée Nationale au tableau d'avancement 2003 113

14 mars 2004 Décision n° 090 portant revocation de militaires de la Gendarmerie Nationale 113

16 avril 2004 Décision n° 103 -2004 portant admission à la retraite d'ancienneté de certains hommes de troupe de l'Armée Nationale. 114

Ministère de la Justice**Actes Divers**

10 mars 2004 Décision n° 087-2004 portant régularisation de la situation administrative d'un agent auxiliaire 115

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications**Actes Divers**

15 janvier 2004 Arrêté n° 0014 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) garde national. 115

15 janvier 2004 Arrêté n° 0015 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) sous - officier et de deux (02) gardes nationaux..... 115

19 janvier 2004 Arrête n° 0017 portant recrutement de deux (02) élèves officiers médecins de la Garde Nationale 115

18 mars 2004 Decision n° 106 portant attribution de certificat d'aptitude professionnel n° 2 (CAP 2) a cent neuf gardes nationaux. 116

Ministère des Finances**Actes Divers**

19 janvier 2004 Decision n° 028 - 2004 portant autorisation de remboursement des retenus pour pension au profit d'un ex - brigadier chef de police 118

28 janvier 2004 Decision n° 039 - 2004 portant autorisation de remboursement des retenus pour pension au profit d'une institutrice décédée 118

18 mars 2004	Décision n° 112 -2004 accordant une subvention à l'association d'amitié Mauritanie - Chine au titre de l'année 2004.....	118
21 mars 2004	Décision n° 118 -2004 portant versement d'un montant au profit de la Fédération Mauritanienne de Hand - Ball au titre de l'année 2004...	119

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

09 mars 2004	Arrêté n° R - 297 portant déchéance des droits de propriété sur certaines épaves.....	119
--------------	---	-----

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Divers

18 mars 2004	Arrête n° R - 349 portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage à Aguerri relevant de la moughataa de Tintane Wilaya du Hodh El Gharbi.....	119
--------------	---	-----

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes Divers

15 janvier 2004	Arrêté n° 0013 mettant un fonctionnaire en position de stage.....	120
-----------------	---	-----

Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi

Actes Réglementaires

08 mars 2004	Arrêté n° R - 346 portant dérogation aux dispositions de l'article 9, livre I du code du Travail.....	120
--------------	---	-----

Actes Divers

19 janvier 2004	Arrêté n° 0022 constatant le décès d'un fonctionnaire.....	120
29 janvier 2004	Arrêté n° 0023 portant nomination d'un administrateur des Régies Financières stagiaire.....	120

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décision n°133 du 24 mars 2004 portant promotion d'un diplomate.

Article premier - Monsieur Mohamed Abdellahi ould Cheikh El Hadrami, Mle 64094 R, secrétaire auxiliaire, conseiller d'ambassade (2^{ème} classe) près l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Doha, est, à compter du 04/01/2004 promu conseiller d'ambassade (1^{ère} classe) à la même mission.

Article 2 - La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Décision n°178 du 05 avril 2004 portant promotion d'une diplomate.

Article premier - Madame Aicha mint Mohamed Saleck, Mle 50179 R, inspectrice des services financiers, conseiller d'ambassade (2^{ème} classe) près la mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès des Nations Unies à New York, est, à compter du 19/02/2004, promue conseiller d'ambassade (1^{ère} classe) à la même mission.

Article 2 - La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Décision n°183 du 08 avril 2004 portant nomination et affectation d'un diplomate.

Article premier - Monsieur Jiddou ould Abderrahmane, matricule 95679Y, secrétaire des affaires étrangères précédemment conseiller d'ambassade (1^{ère} classe) à l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Saint-Petersbourg, est, à compter du 23/03/2004, nommé conseiller d'ambassade (1^{ère} classe) à l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Saint-Petersbourg.

classe) à l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Ottawa, en remplacement de Monsieur Houssein ould SIDI ABDELLAH, rappelé à l'administration centrale.

Article 2 - La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 350 du 18 mars 2004 portant transformation en Brigade du poste de Gendarmerie de NOUAMGHAR

Article premier - Le poste de gendarmerie de NOUAMGHAR est transformé en brigade dénommée brigade de gendarmerie de NOUAMGHAR.

Article 2 - La brigade de NOUAMGHAR a compétence sur toute l'étendue de la circonscription administrative et des eaux territoriales de l'arrondissement de NOUAMGHAR.

Ses attributions sont :

en mer :

- police générale de la pêche et de la navigation maritime.
- Vérification des titres de navigation des engins de pêche et contrôle de la nature du poisson pêche.
- Etablissement des procès verbaux concernant les infractions relevées en mer ; répression de la contrebande

Sur terre: indépendamment des missions dévolues aux brigades territoriales elle a compétence pour :

- le contrôle des établissements de pêche ;
- l'établissement des constats procéduraux et enquêtes de toutes natures ;
- le contrôle des documents de bord des engins de pêche et de l'équipage
- l'enquête concernant les infractions relatives au statut de marin ou à l'état des faits se

rapportant au code de la Marine Marchande et des pêches maritimes :

- le contrôle des étrangers arrivant ou débarquant à NOUAMGHAR.

Article 3 - La brigade de NOUAMGHAR est rattachée à la compagnie de Gendarmerie de Nouadhibou

Article 4 - Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

Actes Divers

Décision n°020 du 15 janvier 2004 portant attribution d'un diplôme.

Article premier - Le diplôme de pilote commercial /FR/Multi moteurs est attribué à l'élève officier pilote Ahmed ould Babow, mle 96644 pour compter du 11 octobre 2001.

Article 2 - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°077 du 08 mars 2004 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 2004 au personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, SONT INSCRITS au TABLEAU d'avancement de l'année 2004 pour les grades ci - après :

I - Lieutenant - colonel

- Le Commandant Ahmedou ould Cheikh El Hacen. Mle 91.105

- Le Commandant Bouh ould Soueidi, Mle 89.102

II - Commandant

Le capitaine Moulaye ould Ahmed Zerough, Mle 93.11

Article 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°078 du 09 mars 2004 portant radiation de deux sous - officiers de l'Armée Nationale au tableau d'avancement 2003.

Article premier - Les deux sous - officiers dont les noms et matricules suivent, sont rayés du tableau d'avancement pour l'année 2003, il s'agit de:

- sergent chef Boubacar o/ Mohamed o/ Merzoug, Mle 86489

- sergent Ahmed Vall o/ Mohamed Babe, Mle 91347

Article 2 - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°090 du 14 mars 2004 portant révocation de militaires de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Les Militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont révoqués du Corps pour DESERTION à compter du 1^{er} FEVRIER 2004, il s'agit de:

NOMS ET PERNOMS	GRADE	MLE	SITUATION DE FAMILLE	ETAT DES SERVICES A LA DATE DE RADIATION
MOHD ABDELLAHI O/ ABDELLAI	G.2° ECH	4121	CELIBATAIRE	06 ANS. 04 MOIS
MOHAMEDEN OULD EL HILAL	G.2° ECH	4673	CELIBATAIRE	03 ANS. 10 MOIS
SIDI MOHAMED O. HOUCEIN	G.2° ECH	4849	CELIBATAIRE	03 ANS. 10 MOIS
MOHD LEMINE O/ MERY	G.2° ECH	4859	CELIBATAIRE	03 ANS. 10 MOIS
CHEIKH SID AHMED BEKAYE	G.2° ECH	4290	CELIBATAIRE	05 ANS. 02 MOIS
MOHD LIMAM O/ LEMRABOTT	G.2° ECH	4915	CELIBATAIRE	03 ANS. 10 MOIS
SIDI ETHMANE O/ MOHAMED	G.1° ECH	4349	CELIBATAIRE	05 ANS. 02 MOIS
MHDEN O/ MOHAD ABDELLAHI	G.1° ECH	4394	CELIBATAIRE	05 ANS. 02 MOIS . 16 jours
MOHAMED LEMINI O/ CHEIKH	G.1° ECH	4395	CELIBATAIRE	06 ANS. 02 MOIS 16 JS
SIDI MOHAMED O/ IZIDBIH	G.1° ECH	4221	CELIBATAIRE	06 ANS. 04 MOIS
MOHD LEMINE O/ MHD GAOUDE	G.1° ECH	4235	CELIBATAIRE	06 ANS. 03 MOIS
BRAHIM OULD HEBBAB	G.1° ECH	4263	CELIBATAIRE	06 ANS. 04 MOIS
GHADY OULD MOHAMED	G.1° ECH	4327	CELIBATAIRE	05 ANS. 02 MOIS

Article 2: Ces Militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu de leur recrutement.

Article 3: Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel

Décision n°103 du 16 avril 2004 portant admission à la retraite d'ancienneté de certains hommes de troupe de l'Armée Nationale.

Article premier - Les hommes de troupe dont les noms et matricules suivent, sont admis à la retraite d'ancienneté à compter de leurs dates de libération ci - après il s'agit

Noms et prénoms	grade	Mle	Date de libération	Situation famille	durée de service	Agés
Mbareek O/ Hammd	1° CL	76 691	31.12.01	Marie	25ans 00Mois 00Jour	45ans
Amar O. baba	CAI	78 721	31.11.03	Marie	25ans 05Mois 29Jour	45ans
Cheikhna O/ Ahmed Laboul	CAI	77 126	31.12.03	Marie	28ans 01Mois 00Jour	46ans
Sabar O. Mohamed	CAI	75 492	31.12.03	Marie	27ans 08Mois 16Jour	48ans
Samba O. Bilal	1° CL	77 611	31.12.03	Marie	26ans 06Mois 00Jour	46ans
Alroune O/ Ahmed Sidiye	CAI	77 979	30.09.03	Marie	25ans 01Mois 29Jour	46ans
Saleek O/ Mouyid	CAI	76 451	28.02.04	Marie	27ans 09Mois 13Jour	48ans
Hamady O/ Hmeriton	CAI	79 234	28.02.04	Marie	26ans 08Mois 13Jour	45ans
Hamady O/ khalfia	2° CL	81 174	28.02.04	Marie	25ans 02Mois 27Jour	45ans
Isselmou O/ Salem	CAI	79 005	28.02.04	Marie	29ans 07Mois 27Jour	48ans
Sa hamadi Abdoulave	CAI	77 453	28.02.04	Marie	27ans 01Mois 27Jour	47ans
Mabfoudh O/ EK	1° CL	78 302	28.02.04	Marie	25ans 04Mois 13Jour	46ans
Djoudja O/ Malmed	1° CL	79 444	28.02.04	Marie	25ans 09Mois 13Jour	45ans

Article 2: Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décision n° 087 du 10 Mars 2004 portant régularisation de la situation administrative d'un agent auxiliaire

Article Premier: Les Dispositions de l'article Premier de la décision d'avancement n° 1203 AEX 40/ 2003 sont annulés en ce qui concerne la situation Administrative de Madame **Fatimetou Mint Samba Abel** employée Administrative auxiliaire Mle 11775 y

Article 2: Il est constaté l'avancement automatique de l'intéressée conformément au x indications du tableau ci-après:

Nom & prénoms	M.L.E	Ancienne situation				Nouvelle situation			
		Echelle	Grade	Ech.	Date d'effet	Echelle	Grade	Ech.	Date d'effet
Fatimetou Samba Abel	mint 1775 Y	GC2	1 ^{er}	7 ^{ème}	3/2/2000	GC2	1 ^{er}	8 ^{ème}	3/2 :2002

Article 3 - La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et
Télécommunications**

Actes Divers

Arrêté n°0014 du 15 janvier 2004 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) garde national.

Article Premier: est constatée à compter du 23 Septembre 2003 la cessation définitive de fonction pour cause de décès de Garde National Mahamed Mahmoud ouid Mohamed vall Mle 5484. Ancienneté 14 ans, 02 mois, 22 jours, Indice 270.

Article 2: La famille de l'intéressé aura droit au paiement de trois (03) mois de secours et une pension viagère

Article 3: Le présent arrêté sera publié au journal officiel

Arrêté n°0015 du 15 janvier 2004 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) sous - officier et de deux (02) gardes nationaux.

Article Premier: est constatée à compter des dates énumérées la cessation définitive de fonction pour cause de décès le sous - officier et les grades nationaux dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci - après:

NOMS ET PRENOMS	GRADES	MLES	DATE D'EFFET	ANCIENNETE	INDICE
Med O/ Soucidi	B/C	2040	20-10-2003	33A05M23Js	440
Cheikh O/ Meissara	Garde	3093	14-10-2003	27A09M 13Js	310
Mohamed O/ S'Ghair	Garde	3282	11-10-2003	27A 09M 10Js	310

Article 2: La famille de l'intéressé aura droit au paiement de trois (03) mois de secours et une pension viagère.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au journal officiel.

Arrêté n°0017 du 19 janvier 2004 portant recrutement de deux (02) élèves officiers médecins de la Garde Nationale.

Article Premier: Sont recrutés en qualité des élèves - officiers médecins au corps de la Garde Nationale à compter du 1^{er}

décembre 2003 les civils dont les noms et matricules figurent au tableau ci - après :

Noms et Prénoms	Mle	observations
Idoumou O/ sidi Elmine O/Mama	7867	Civil
Beikika Mint Ahmed	7868	Civil

Article 2: Le présent arrêté sera publié au journal officiel

Décision n°106 du 18 mars 2004 portant attribution de certificat d'aptitude professionnel n°2 (CAP.2) à cent neuf gardes nationaux.

Article premier - Le certificat d'aptitude professionnel n°2 (CAP 2) est attribue a compter du 05 septembre 2003 aux gardes nationaux dont les noms et matricules figurent au tableau ci - après :

Noms & prénoms	GRADE	MLE
Med El Moctar o/amar	garde	2585
Mamadou Maiga	garde	6121
Sid' Ahmed o/Jaavar	garde	4998
Sid' Ahmed o/Abember	garde	5731
Med Vall o/ Baba Med	garde	5736
Ahmed o/Moctar	garde	5495
El Hacen O/ Sidi Horma	garde	5116
Sid' Ahmed o/ Dah	garde	5247
Ahmed O/ Guewad o/Cheikh	garde	6108
Med Mahmoud o/ Atigh	garde	5465
Saleck Vall o/ Mohamed	garde	5156
Mewhoub o/ Ahmed	garde	5816
Yahya o/ Ebnou Oumar	garde	5040
El Bekaye o/ Bouhedbe	garde	6028
Bah o/ Med Abdallahi	garde	5605
Dev o/ Med Mahmoud	garde	5104
Ely / Ethmane	garde	6119
Ely o/ Biye	garde	6282
Mamed o/ Med El Moctar	garde	4929
Med o/ Vak o/ Sidiya	garde	4520
Med Saleck o/ Sid' Ahmed	garde	4761
Mohamed O/ Moustapha	garde	5616
Mohamed o/ Ahmed	garde	6349
Sid' Ahmed o/ Bouna	garde	4875
Isgagh o/ Ahmed	garde	5079
Moustapha o/ Ahmed	garde	4757
Boubass o/ Cheikh Mouvtah	garde	6122
Ahmed Salem o/ Sid' Ahmed	garde	5621
Meilid o/ Med Salem	garde	4909
Barka o/ Mena	garde	5868
Abdallahi o/ Mousse	garde	5026
Cheikhma o/ Ahmed Bebe	garde	5778
Mohamed o/ Saleck	garde	6030
Mohameden o/ Hamoud	garde	5172
Haiba o/ Moulave	garde	5244
Ahmed o/ El Kory	garde	6041
Abdallahi o/ Theiwbane	garde	6078
Med Rajel o/ Ahmed Salem	garde	5742
Nahi o/ Med o/ Haiba	garde	5744
Sedigh o/ Awbok	garde	5144
Mahfoudh o/ El Hadj	garde	5358
Ahmedou o/ Med Mahmoud	garde	5291
Brahim o/ Ghassem	garde	5399
Sidi o/ M'Kheitir	garde	5009
Med o/ Cheikh Ahmed	garde	6050
Hamene o/ Mohamed	garde	5096
Ethmane o/ Soueifim	garde	5129

Med Abdallahi o/ El Moctar	garde	5025
Med Abdallahi Med Sahnoune	garde	5773
Ahmed Salem o/ El Mamy	garde	5945
Youba o/ Med Mahmoud	garde	5702
Sidi o/ Mohamed	garde	5476
Cheikh o/ Abdallahi	garde	6259
Med o/ weichiche	garde	5634
Med El Moctar o/ Sidi Moctar	garde	5590
Med Lemine o/ Hamady	garde	4571
Ahmed o/ Abdallahi	garde	5866
Laghdaf o/ Moctar	garde	3293
Med Saadne o/ Abdallahi	garde	5469
Yacoub o/ Med M'Rouwa	garde	5503
Med Lemine O/ Ahmed jiddou	garde	5608
Elide o/ M'Heimid	garde	5593
Diallo Mamadou Demba	garde	4008
Cheikhna Dembele	garde	6433
Med Salem o/ Mouhssine	garde	5626
Ahmed Mahmoud o/ Yehdih	garde	4881
Baba o/ Hamady	garde	3976
Med o/ M'bareck	garde	5180
Ahmed o/ El Hacem	garde	4388
Ideye o/ Sambar	garde	5010
Imigine o/ Salech	garde	5250
Idoumou o/Mohamed Mahmoud	garde	7173
Brahim o/ Abdellah	garde	5083
Med o/ Sambeitou	garde	4058
Sy Oumar o/ Mohamed	garde	3964
Elmamy o/ Volany	garde	5161
Sid' Ahmed o/ Ethmane	garde	5252
Hah o/ Beillil	garde	5599
Mohamed o/ Bilal	garde	5108
Ahmed o/ Brahim	garde	5246
Sidi Mohamed o/ Umame	garde	5001
Ahmed o/ Sidi	garde	5004
El Moctar o/ Mohamed	garde	5085
Mohamedou Bamba o/ Haiba	garde	5083
Abeid o/ Maatalla	garde	5646
El Ghassem o/ Taleb Ely	garde	4992
Sidi Mohamed Diarra	garde	4337
Baba o/ El Moctar	garde	5003
El Bou o/ Hamid	garde	5697
Sidi Mohamed o/ Jiddou	garde	2999
Ahmed o/ Cheikh Lebid	garde	5643
Cherif Ahmed o/ Haiba	garde	6311
Moustapha o/ Amar	garde	4557
Ba Bocar Samba	garde	3572
Deha o/ Med Mohamoud	garde	5472
Youba o/ Bilal	garde	5514
Moctar Mahmoud o/ Brahim	garde	5257
Ahmed Saleck o/ Souffi	garde	6314
Ahmed o/ Sid' Ahmed Beitou	garde	5138
Mohamed o/ Ahmed Vall	garde	5243
Sidina o/ Moulave	garde	6042
Ousmane Racine	garde	4563
Chabane o/ Brahim	garde	6406
Mohamed o/ Boulah	garde	5606
Sidi o/ Khattry	garde	5839
Med Mahmoud o/ Abdalli	garde	5297
Mohamed Vall o/ Med	garde	5869
Yahfdhou o/ Khattry	garde	5872
Baba o/ Boumou	garde	5894

Article 2 : La presente décision sera publiée au journal Officiel

Ministère des Finances

Actes Divers

Décision n°028 du 19 janvier 2004 portant autorisation de remboursement des retenus

pour pension au profit d'un ex - brigadier chef de police

Article 1: Est autorise le Remboursement des retenues pour pension au profit d'un Ex - brigadier chef de police

Nom et Prénom	MLE	Indice	Montant	P° du	Au	Période (M)	Total
Sidi Brahim ould Brahim	15654P	280	762	01/01/79	30/12/80	24	6.288
		300	781	01/01/81	30/12/80	120	33.720
		340	718	01/01/81	30/12/82	24	7.032
		380	755	01/01/83	30/12/84	24	8.520
		410	783	01/01/85	30/12/86	24	9.144
		440	811	01/01/87	30/12/88	24	9.864
		470	839	01/01/89	11/09/03	1606	24.780
					20		
TOTAL GENERAL							100.005

Article 2: la dépense est imputable au Compte N° 115.100 ouvert dans les écritures du trésorier général**Article 3:** Le Directeur du budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel.

Décision n°039 du 21 janvier 2004 portant autorisation de remboursement des retenus pour pension au profit d'une Institutrice décédée.

Article 1: est autorise le remboursement des retenues au profit d'une Institutrice décédée désigné conformément au tableau.

Nom	Mle	Période	Montant
M'khailiga mint Beyna	Institutrice 47089 II	Du 01/01/1988 au 30/05/2002	103.320
			103.320

Article 2: la dépense est imputable au Compte N° 115.100 ouvert dans les écritures du trésorier général.**Article 3:** Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel.

Décision n°112 du 18 mars 2004 accordant une subvention à l'association d'amitié Mauritanie - Chine au titre de l'année 2004.

Article 1^{er}: Est accordé a l'association d'amitié Mauritanie - Chine les montants ci - après :

- 7.000.000 UM représentant le budget de fonctionnement pour l'année 2004 sur imputation exercice 2004 budget 1, titre 99 chapitre 01 partie 04, paragraphe 01

- UM au titre de règlement de loyer du siège pour l'année 2004 sur imputation Exercice 2004 budget 1 titre 99 chapitre 01, sous chapitre 01, partie 04 article 4 paragraphe 01. Ces montants doivent être virés au compte n° 0155791781 ouvert à la BAMIS au nom de l'Association.

Article 3: Le Directeur du budget et des comptes et le Directeur du Trésor et de la comptabilité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°118 du 21 mars 2004 portant versement d'un montant au profit de la Fédération Mauritanienne de Hand - Ball au titre de l'année 2004.

Article 1^{er}: Est mis à la disposition de la Fédération Mauritanienne de HAND- Ball (FMHB) un montant de cinq Millions d'ouguiyas (5.000 000 UM) relatif au règlement de la contribution de la Mauritanie au budget de cette fédération pour 2004.

Article 2: Ce montant sera viré au compte n° 810057/ **BNM** ouvert au nom de la FMHB . Cette dépense est imputable du budget de L'état , gestion 2004 , budget 1 , titre 99 , chapitre 01 sous chapitre 01 , partie 2 , Article 7 , paragraphe 15

Article 3: Le Directeur du budget et des comptes et le Directeur du trésor et de la comptabilité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté n° -297 du 09 mars 2004 portant déchéance des droits de propriété sur certaines épaves.

Article 1^{er}: En application des dispositions des articles 199 et 200 de la loi 95-009 du 31 janvier 1995 portant code de la marine marchande les propriétaires des épaves dont la liste est jointe en annexe sont déchus de leurs droits de propriété.

Article 2: L'Administration maritime décide de procéder à l'enlèvement des épaves et de leur dépeçage dans le cadre du financement **COM / Stabex**.

Article3: Le Secrétaire Général du Ministère des pêches et de l'Economie Maritime le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur Général du port Autonome de Nouadhibou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté au journal officiel suivant la procédure d'urgence.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Divers

Arrêté n° - 349 du 18 mars 2004 portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage à **Agueni** relevant de la moughataa de Tintane Wilaya du Hodh El Gharbi.

Article 1^{er}: Une autorisation de réalisation d'un forage dans la localité **d'agueni** relevant de la Moughataa de Tintane Wilaya du **Hodh El Gharbi** est accordée à Monsieur **ADA OULD EL BAZ** ;

Article 2: La réalisation de ce forage sera à la charge du bénéficiaire.

Article 3: L'utilisation de ce forage sera publique.

Article4: Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance sont à la charge du bénéficiaire ;

Article 5: Le bénéficiaire aura l'obligation de déclarer auprès de la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement ou de son représentant régional le début et la fin des travaux du forage ;

Article 6: Si nécessaire, cette autorisation peut être retirée à tout moment sans que le bénéficiaire ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit à compensation ;

Article 7: Les Autorités de la Wilaya et le Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes Divers

Arrêté n°0013 du 15 janvier 2004 mettant un fonctionnaire en position de stage.

Article 1^{er}: Monsieur Sidi Ould Ahmed Aly, professeur de l'enseignement secondaire, matricule 27 335 L est mis en position de stage pour suivre une formation en Informatique en France pour une durée de deux (2) ans et ce à compter du 24/09/2001.

Article 2: Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel.

Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi

Actes Réglementaires

Arrêté n° : 346 du 08 mars 2004 portant dérogation aux dispositions de l'article 9, livre I du code du Travail.

Article 1^{er}: En application de l'article 9 du livre I du code de travail une dérogation est accordée à la Société **SCHENKER** pour les besoins de campagne de prospection en raison du caractère saisonnier de son activité

Article 2: Cette dérogation peut être suspendue ou annulée si le caractère saisonnier disparaît ou si **SCHENKER** utilise le personnel pour d'autres occupations que celles prévues à l'article 1^{er}.

Article 3: Les travailleurs exerçant dans ce cadre conserveront dans l'entreprise leur ancienneté qui sera prise en compte au moment de leur départ définitif.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Arrêté n°0022 du 19 janvier 2004 constatant le décès d'un fonctionnaire.

Article 1^{er}: IL est constaté, à compter du 23 juin 2003, la cessation définitive de fonction, pour cause de décès de feu **guèye cheikh Sidi Mle 81912 j** Ingénieur en Principal de l'Economie Rurale précédemment en service à la SONADER.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au journal Officiel.

Arrêté n° 0023 du 29 janvier 2004 portant nomination d'un administrateur des Régies Financières stagiaire.

Article 1^{er}: Monsieur Dellahi Ould Abd El Baghi Mle 66543 D inspecteur des Douanes 2^{ème} Grade 1^{er} échelon (indice 560) depuis le 27/07 / 1997, Titulaire du Diplôme de maîtrise en droit option bilingue (Spécialité Droit privé) de l'université de Nouakchott, de l'attestation de Techniques Douanieres Modernes de l'Institut Internationale de Tokyo, de l'attestation de la lutte contre Narcotiques à Addis Ababa (Ethiopie), est à compter du 01 / 06 / 1999, nommé Administrateur des régies Financières (option douanes) stagiaire 2^{ème} Grade 1^{er} échelon (indice 760) ac néant.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au journal Officiel.

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**AVIS DE BORNAGE**

Le 31/01/2005 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/Arafat, consistant en un terrain urbain bâti, à usage d'habitation d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a, 80 ca), connu sous le nom de lot n°122 îlot sect. 7 Arafat et borné au nord par le lot n°121, à l'est par le lot n°124, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n°120.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Moustapha ould LAGHLAL, suivant réquisition du 18/10/2004, n° 1594.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 31/01/2005 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/Arafatt, consistant en un terrain urbain bâti, à usage d'habitation avec dépendance, d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a. 80 ca), connu sous le nom de lot n°359 ilot sect. 7 Arafatt et borné au nord par le lot n°357, à l'est par le lot n°360, au sud par le lot n°361 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Moustapha ould SIDI SALEM, suivant réquisition du 18/10/2004, n° 1595.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/02/2005 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/Arafatt, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 01a 50 ca, connu sous le nom de lot n°250 ilot secteur 6 et borné au nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°249, à l'est par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n°252.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Lemine ould Oumar, suivant réquisition du 18/11/2004, n° 1607.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à KIFFA, Sagatar II consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (-----) connu sous le nom du lot ----- et borné au nord par la route de l'espoir, au sud par le lot 305, à l'est par une rue et à l'ouest par les lots n°s 303 et 304.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akjoujt, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (2304 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par une rue bitumée, au sud par une rue, à l'est par les lots 198 et 207 et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kiffa, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (500 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par une rue, au sud par le lot s/n, à l'est par une rue et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° -----

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kiffa, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (750 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par une rue, au sud par un terrain occupé, à l'est par la route de l'espoir et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a

suivant réquisition du / / 2004 n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MIN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kiffa, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (837 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par une ruelle, au sud par une rue de gare romière, à l'est par une rue n° 2 (route de l'aéroport) et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a

suivant réquisition du / / 2004 n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MIN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kiffa, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (751 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par Sidi Ould Behi, au sud par FATIMÉLOU Mint Almedou, à l'est par une ruisseau des eaux et à l'ouest par une route de l'aéroport.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / / 2004 n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MIN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kaedi, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (920 M²), connu sous le nom du lot 494 et borné au nord par la route de M'bout, au sud par le lot 422, à l'est par les lots 427 et 428 et à l'ouest par le lot 423.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a

suivant réquisition du 03/11/1999 n° 957

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MIN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'bout, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (55 M²), connu sous le nom du lot 303 et borné au nord par Mohamed Mahmoud, au sud par une rue, à l'est par une rue principale et à l'ouest par Aïme Lemine Silla.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a

suivant réquisition du / / 2004, n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MIN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'bout, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (55 M²), connu sous le nom du lot 304 et borné au nord par Zeine, au sud par M. EN PIER à l'est par une rue et à l'ouest par une route principale.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a

suivant réquisition du / / 2004, n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/10/2004 à 10 heures, 30 MIN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aleg, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (28 sur 23 Metres), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par un terrain nu, au sud par une rue, à l'est par un terrain nu et à l'ouest par la piste Aleg - Magta - Lehjar.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a

suivant réquisition du 03/11/1999, n° 960

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/10/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Carrefour de Boghé, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (400 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par N'Diaye Mamadou, au sud par Sy Abdoulaye O. Bah à l'est par une route goudronnée et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du 03/11/1999, n° 962

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/12/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Dar naim, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (04a et 00ca), connu sous le nom du lot n° 936 ilot H.10 et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 940, à l'est par le lot 942 et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Ahmed Salem Ould Med M'Bareek Ould El Houcein

suivant réquisition du 15/08/2004, n° 1568

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1636 déposée le 27/01/2005, Le Sieur PHILIP CISSOKO

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti,

consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (02a et 40ca), situé à Nouakchott/ Timswellim, connu sous le nom du lots n° 2042 ilot H.24, et borne au nord par une rue s/n, au sud par le lot 2039, à l'est par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détails, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1637 déposée le 27/01/2005, Le Sieur Sid'Ahmed Ould Lebatt

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Hod Charghi, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (26a et 40ca), situé à Nema, connu sous le nom des lots n°s 01, 01 bis, 02 et 04 bis, et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par les lots 1727 et 1728, à l'ouest par un voisin.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détails, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1635 déposée le 18/01/2005, Le Sieur Abdellahi Ould Sid'Ahmed

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Hod Charghi, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a et 95ca) situé à Nouakchott/ Loujoumine, connu sous le nom du lot

n° 1670 bis îlot Bouhd.I. et borné au nord par la route de l'espoir, au sud par le lot 1668 bis, à l'est par une r/n, à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu nécessairement en l'audience du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 5608 du cercle du

Trarza, au nom de Vatimetou Mint Ahmedou, née en 1965 à Keur Macène, relatif au lots n°s 582 et 583 de l'îlot A sis à Tevragh-Zeina - Nouakchott.

LE NOTAIRE

Maitre Mohamed Ould Bouddide

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°5931 du cercle du Trarza, au nom de Vatimetou Mint Ahmedou, née en 1965 à Keur Macène, relatif au lot n° 104 (dans sa partie Ouest) de l'îlot E Nord Tevragh-Zeina à Nouakchott.

LE NOTAIRE

Maitre Mohamed Ould Bouddide

<i>AVIS DIVERS</i>	<i>BIMENSUEL</i> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque</i> <i>mois</i>	<i>ABONNEMENTS ET</i> <i>ACHAT AU NUMERO</i>
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel ----- L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	<i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i> <i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel, BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i> <i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i> <i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i>	<i>Abonnements, 101 an ordinaire..... 4000 UM</i> <i>PAYS DU MAGHREB..... 4000 UM</i> <i>Étrangers..... 5000 UM</i> <i>Achats au numéro / prix unitaire..... 200 UM</i>
<p align="center">Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition PREMIER MINISTRE</p>		